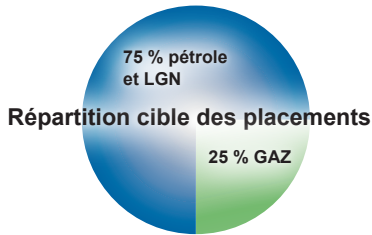


UNE OCCASION DE PLACEMENT



La société en commandite a été créée afin d'offrir aux commanditaires un placement dans un regroupement de participations directes, sans exploitation, choisies par des spécialistes (les « participations directes »), de redevances et d'autres droits similaires dans des produits d'exploitation liés à la production et/ou dans la production de pétrole et de gaz sur des terrains considérés comme ayant un potentiel de mise en valeur de pétrole et de gaz naturel (les « terrains ») et de participer à la mise en valeur des terrains afin d'obtenir :

- des distributions en espèces mensuelles lorsque certains programmes de forage de développement seront achevés;
- une plus-value du capital éventuelle;
- un placement déductible en totalité.

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le commandité conclura des ententes avec des sociétés pétrolières et gazières qui donneront droit à la société en commandite à une partie de la production de pétrole et de gaz provenant de la mise en valeur des terrains. La tranche revenant à la société en commandite de cette production sera vendue, et la société en commandite utilisera le produit pour verser les distributions aux commanditaires. Le placement de capitaux dans les participations directes donnera lieu à un abri fiscal pour les épargnants, principalement parce que les dépenses liées à ce placement seront admissibles comme frais d'aménagement au Canada (« FAC »).

POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT

UNE CATÉGORIE D'ACTIFS EXCLUSIVE

- Les particuliers n'ont pas habituellement accès à un placement dans des participations directes dans des programmes de production par forage de développement parce que le placement minimal est élevé et parce que l'évaluation de ces placements nécessite de solides connaissances en matière de géologie et d'ingénierie.
- Le commandité cherche à procurer aux commanditaires un rendement annualisé net d'au moins 12 % pendant la durée de la société en commandite (à l'exclusion des économies d'impôt).

UNE CONCENTRATION À 75 % SUR LE PÉTROLE ET LES LIQUIDES DE GAZ NATUREL

- La société en commandite cherchera des programmes de placement visant l'accroissement de la production dans une proportion de 75 %, axés sur le pétrole et les liquides de gaz naturel.

UN REVENU VERSÉ MENSUELLEMENT

- La société en commandite prévoit verser des distributions en espèces provenant de la vente de sa quote-part du pétrole et du gaz produits à partir des puits de développement à compter du 30 novembre 2012 ou vers cette date.

UN PLACEMENT ATTRAYANT DÉDUCTIBLE À 100 %

- Les commanditaires devraient avoir droit à des déductions fiscales correspondant à 100 % de leur placement, qu'ils peuvent utiliser pour mettre les distributions de la société en commandite à l'abri de l'impôt ou minimiser l'impôt à payer sur d'autres sources de revenu.

UN COMMANDITÉ CHEVRONNÉ

- Il a démontré ses capacités à acquérir des actifs attrayants et à accroître la production, les produits d'exploitation, les flux de trésorerie et la valeur pour les actionnaires par le forage.

LA LIQUIDITÉ

- Vers le 30 juin 2014.

Un prospectus définitif (le « Prospectus »), relatif à ces actions, a été déposé le 29 février, 2012, après des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada pour le but de la distribution au publique. Contacter votre conseiller en placement ou votre représentant à Maple Leaf Energy Income pour obtenir un exemplaire du prospectus avant d'investir. Les termes en majuscule non définis ont le sens indiqué dans le Prospectus.

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Émetteur:	Maple Leaf 2012 Energy Income Limited Partnership (la « société en commandite »)
Taille de l'émission:	30 millions de dollars
Prix:	100 \$ la part
Souscription minimale:	50 parts (5 000 \$)
Objectifs de placement:	<p>La société en commandite a été créée afin d'offrir aux commanditaires un placement dans un regroupement de participations directes, sans exploitation, choisies par des spécialistes (les « participations directes ») et d'autres droits similaires dans des produits d'exploitation liés à la production et/ou dans la production de pétrole et de gaz sur des terrains considérés comme ayant un potentiel de mise en valeur de pétrole et de gaz naturel (les « terrains ») et de participer à la mise en valeur des terrains afin d'obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) des distributions en espèces mensuelles lorsque certains programmes de forage de développement seront achevés; b) une plus-value du capital éventuelle; c) un placement déductible en totalité. <p>Le commandité a l'intention de mettre en œuvre une opération de liquidité lorsqu'un volume suffisant d'actifs de la société en commandite sera rendu à l'étape de production stable qui, de l'avis du commandité, permet d'évaluer ces actifs de manière juste.</p>
Stratégie de placement:	<p>Afin d'atteindre ses objectifs de placement, la société en commandite conclura des conventions de participation ou de coentreprise (individuellement, une « convention d'investissement ») à l'égard de certains terrains, dans chaque cas avec des sociétés dont l'entreprise principale consiste en l'exploration et/ou la production de pétrole et/ou de gaz naturel (dans chaque cas, une « société pétrolière et gazière »). Aux termes de chacune de ces conventions d'investissement, la société en commandite prévoit faire en sorte que les sociétés pétrolières et gazières utilisent les fonds d'investissement de la société en commandite pour élaborer et réaliser des programmes de forage axés sur la production (dans chaque cas, un « programme ») afin que le développement de la production de pétrole et de gaz naturel génère des produits d'exploitation.</p> <p>La société en commandite aura droit à une quote-part des produits d'exploitation liés à la production et/ou de la production de pétrole et de gaz naturel générés par les terrains, déduction faite de certains frais de production. L'encaisse distribuable provenant d'entreprises visées par un investissement sera distribuée aux commanditaires tous les mois (ou à une autre fréquence fixée par le commandité), à compter du 30 novembre 2012 ou vers cette date. Le placement dans les participations directes donnera droit à un abri fiscal, principalement parce que les dépenses liées à ce placement seront admissibles comme frais d'aménagement au Canada (« FAC »), que les commanditaires pourront déduire de l'impôt à payer sur les distributions de la société en commandite ainsi que sur d'autres types de revenus.</p> <p>Le commandité cherche à procurer aux commanditaires un rendement annualisé net d'au moins 12 % pendant la durée de la société en commandite (à l'exclusion des économies d'impôt) par des distributions et la valeur obtenue d'une opération de liquidité.</p>
Distributions:	La société en commandite prévoit verser mensuellement l'encaisse distribuable aux commanditaires à compter du 30 novembre 2012 ou vers cette date.
Opération de liquidité:	Le commandité prévoit réaliser une opération de liquidité d'ici le 30 juin 2014.

609, rue Granville, bureau 808, Vancouver (C.-B.) V7Y 1G5
 Tél. : 1.866.688.5750 ou 604.684.5750 Téléc. : 604.684.5748 Courriel : info@cadobancorp.ca

www.MapleLeafFunds.ca